



Conseil du développement industriel

Quarante-sixième session

Vienne, 26-28 novembre 2018

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Comité consultatif indépendant

de l'ONUDI pour les questions d'audit

Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit

Réponse de la Direction

Le présent document contient la réponse de la Direction concernant le rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit (Comité d'audit) figurant dans le document IDB.46/16, conformément à la décision IDB.44/Dec.4 et au paragraphe 24 des termes de référence joints à ladite décision.

1. La Direction a pris note des conseils donnés par le Comité d'audit dans son premier rapport au Conseil (IDB.46/16) et apprécie la valeur ajoutée par l'examen auquel il a procédé et par ses conseils. La Direction se réjouit de poursuivre la coopération avec le Comité d'audit. La réponse aux recommandations du Comité d'audit figure dans les paragraphes ci-après.

I. Mise en œuvre du programme de travail du Comité d'audit

2. **Accélération de l'application des recommandations d'audit** : Le 7 juin 2018, le Conseil exécutif a discuté de l'application des recommandations en attente et appuyé la mise en place d'un mécanisme efficace et efficient de suivi des recommandations en attente et futures des auditeurs internes. Des informations sur l'avancement des plans d'action de la Direction seront communiquées au Conseil à sa quarante-septième session.

3. **Mise en œuvre dans toute l'Organisation des plans d'action issus des audits internes et externes, et des examens du Corps commun d'inspection (CCI)** : La Direction est favorable à ce que le Comité de gestion des risques propose au Conseil exécutif un plan d'action pour la création du dispositif de gestion des risques et pour la supervision et la coordination de la mise en œuvre des recommandations issues des audits internes et externes et des examens du CCI. Le Directeur général fera rapport sur les activités du Comité de gestion des risques au Conseil à sa quarante-septième session.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



4. Prise en compte dans le programme de travail de l'audit interne des objectifs de l'ONUDI, de ses stratégies et des risques auxquels elle est exposée :

Dans son programme de travail présenté aux États Membres en mars 2018, le Comité d'audit a conseillé que l'audit interne aligne mieux son programme de travail aux troisième et quatrième trimestres. La Direction appuie le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne en ce qui concerne le programme d'audit axé sur le risque, qui tirera parti de l'exercice de cartographie des risques et du registre des risques que l'Organisation est en train de mettre en place (document IDB.46/7). L'état des lieux de la fonction d'assurance auquel la Division du contrôle interne procède actuellement permettra de déterminer si les risques sont correctement couverts par la troisième ligne de défense, qui comprend le Commissaire aux comptes, l'audit interne, l'évaluation et le Corps commun d'inspection.

5. S'agissant du **renforcement de la fonction d'audit interne compte tenu des normes de l'Institut des auditeurs internes**, la Direction convient avec le Comité d'audit que la Division du contrôle interne peut jouer un plus grand rôle de conseiller de confiance, et appuie les mesures prises par le Bureau de l'évaluation et du contrôle interne en vue d'une mise à jour régulière du plan d'assurance et d'amélioration de la qualité de la Division du contrôle interne. Une autoévaluation avec validation externe aura lieu pendant le quatrième trimestre de 2018 et le premier de 2019. Cet exercice sera conforme aux normes de l'Institut des auditeurs internes et recensera les possibilités d'adopter des pratiques optimales.

II. Observations sur le rapport du Commissaire aux comptes pour 2017

6. La Direction a noté que le Comité d'audit appuie les recommandations figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes (IDB.46/3), en particulier en ce qui concerne la création du dispositif de gestion des risques, la comptabilisation et l'analyse des coûts d'exécution des activités et le renforcement des technologies de l'information et des communications. Elle a accepté les recommandations et des observations détaillées sur la façon dont ces questions seraient traitées figuraient dans les réponses de la Direction, notamment dans le rapport du Commissaire aux comptes. La Direction est résolue à appliquer les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes, dans la mesure où les ressources disponibles le permettront, pour pouvoir fournir ses services aux parties prenantes avec efficacité et efficience.
